



Commune de
Penthelaz

AVIS URGENT

POLLUTION DE L'EAU POTABLE - 16 juillet

En raison d'un germe, l'eau potable de la commune a été provisoirement contaminée.

Il est nécessaire de faire bouillir l'eau pour les usages suivants :

- Boisson, préparation de boissons (p. ex. glaçons)
- Préparation de la nourriture
- Lavage des dents
- Raisons médicales (nettoyage des plaies, rinçage du nez, etc)
- Vaisselle à la main
- Préparation de thé ou de café avec des appareils ménagers
- Lavage des fruits, des légumes, de la salade ou autres aliments
- Boisson pour les animaux domestiques sensibles

Il n'est pas nécessaire de faire bouillir l'eau pour les lave-vaisselle (choisir la plus haute température), les nettoyages usuels, le rinçage des toilettes, pour la douche ou le lavage du linge en machine.

Recommandations sur le comportement à adopter :

Pour la boisson et l'alimentation des nourrissons, nous vous recommandons de consommer de l'eau en bouteille. Vous avez déjà consommé de l'eau contaminée ? Si vous constatez l'apparition de fortes fièvres, de diarrhées et/ou de vomissements dans les 48 heures, consultez un médecin.

NUMÉRO D'URGENCE : 079 525 18 15

Administration communale : administration@penthelaz.ch ou 021 863 20 50

NOUS VOUS TIENDRONS INFORMER SUR NOTRE SITE INTERNET ET SUR L'APPLICATION MY LOCAL SERVICES.

